

Patrice Béghain

MAIRIE DE LYON

Patrice BEGHAIN est adjoint au Maire de Lyon, délégué à la culture et au patrimoine. Né en 1944 à Lille, agrégé de Lettres classiques, ancien directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, de Midi-Pyrénées et de Franche-Comté, il a également été délégué général de la FEMIS (École nationale des métiers de l'image et du son). Entre avril 2000 et mai 2001, il a intégré le cabinet de Catherine Tasca, ministre de la Culture, en tant que conseiller technique aux politiques interministérielles et territoriales et à la prospective.

Il est notamment l'auteur de : *Le patrimoine : culture et lien social*, 115 p. paru aux Presses de Sciences Po, en 1998.

Le texte qui suit est issu de la retranscription de son intervention orale lors du séminaire « Patrimoine et développement durable » (Angers, 3 décembre 2004).

Retranscription : Cécilia Phéllippé

Réécriture : Vincent Veschambre

La question du patrimoine, qui a été l'objet au cours de l'Histoire à l'origine de grands affrontements de nature idéologique et politique, apparaît aujourd'hui extrêmement consensuelle. Il suffit de voir tous les élus, la main sur le cœur, non seulement dire, mais effectivement agir dans le domaine du patrimoine, de la restauration, de la mise en valeur, dans des démarches de revitalisation urbaine, de requalification, et bien évidemment, de développement touristique. Il suffit de voir aussi le succès que rencontrent, chaque année, « les journées du patrimoine », qui s'intitulaient « portes ouvertes dans les monuments historiques », quand elles ont été créées par Jack Lang au début des années 1980. Devenues au fil des ans « journées du patrimoine », ce qui n'est pas exactement la même chose, elles s'intitulent aujourd'hui « journées européennes du patrimoine ».

PATRIMOINE : UNE NOTION CONSTRUITE PAR LE CONFLIT

Pourtant, c'est au travers de débats extrêmement violents que la notion de patrimoine, (non le mot), a commencé à apparaître en Europe.

Après la Révolution : « Guerre aux démolisseurs » !

C'est le cas particulièrement en France, à la fin du XVIII^e siècle, après la Révolution. Dans les débats de l'époque, il y a les tenants d'une ligne d'éradication de tout ce qui pouvait rappeler « l'oppression » ou la « superstition ». Et face à cela, des démarches tout à fait différentes illustrées par l'Abbé Grégoire, qui peut développer et mettre en pratique ses idées après la chute de Robespierre. Ce sont paradoxalement les assemblées révolutionnaires, notamment la Convention, qui jettent les fondements d'une politique patrimoniale publique, organisée autour de l'intervention de l'État.

Ce sont ensuite des intellectuels, des artistes, qui au cours du XIX^e siècle, reprennent ce débat. Cette fois-ci, moins en termes idéologique et politique que pour s'opposer à un certain nombre de pratiques, de ceux que nous appellerions aujourd'hui des marchands de biens, qui dans la foulée de la vente des biens nationaux, ont entrepris au début du XIX^e siècle, sous l'Empire et la Restauration, le dépeçage d'un certain nombre de grands domaines patrimoniaux. Ce sont les fameux agissements de la Bande Noire, que stigmatise le jeune Victor Hugo dans un certain nombre des textes célèbres. Et c'est le jeune Victor Hugo qui est le premier porteur d'une conception forte et unitaire dans le domaine patrimonial, à travers ce texte célèbre, « Guerre aux démolisseurs »¹, dont il publie une première version dans les années 1820, qui sera reprise en 1832². Et c'est sur cette inspiration-là que le gouvernement de Louis Philippe décide de créer le premier service des monuments historiques, très restreint puisque réduit à un seul homme : Ludovic Vitet d'abord,

1- cf. Béghain Patrice, 1997, *Guerre aux démolisseurs! Hugo, Proust, Barrès: un combat pour le patrimoine*, Vénissieux, Paroles d'Aube, 168 p.

2- C'est cette version de 1832 qui est aujourd'hui la plus connue.

puis Prosper Mérimée. Il est intéressant de noter que la Restauration, entre 1814-1815 (les 100 Jours) et 1830, a une politique patrimoniale proche du degré zéro. Pour une raison très simple, c'est que les Bourbon, revenus au pouvoir, considèrent que le patrimoine, c'est eux. Ils réincarnent à nouveau la légitimité historique et c'est finalement Louis Philippe qui a besoin d'une légitimité, parce qu'il est le « roi des barricades », celui qui a trahi la famille aînée. Et l'œuvre patrimoniale de la Monarchie de Juillet retrouve évidemment une portée idéologique et politique très forte. Elle est portée par un homme comme Guizot qui est un grand historien, un grand intellectuel, un grand homme d'État. Et qui va mettre en place toutes ces dispositions et être à l'origine du premier classement. La première liste de classement est une liste budgétaire : ce sont les monuments qui sont susceptibles de bénéficier des subsides inscrits au budget du Ministère de l'intérieur. Petit à petit, le dispositif se met en marche.

Patrimoine religieux et laïcisation de l'État

C'est à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, que le débat ressurgit, dans un tout autre contexte, celui de la politique anticléricale menée par les gouvernements radicaux de l'époque, et de la préparation de la loi de séparation de l'Église et de l'État, dont nous célébrons le centenaire en 2005. Avec là encore, un certain nombre d'intellectuels ou d'hommes politiques qui craignent que ces dispositions ne soient fatales au patrimoine, notamment par le transfert prévu de la propriété des églises aux communes, l'État gardant la propriété des cathédrales. En 1904, un jeune écrivain qui s'appelle Marcel Proust, publie dans *Le Figaro* un texte qui est resté célèbre : « La mort des cathédrales ». Dans les années qui suivent, Maurice Barrès, député nationaliste, mais inclassable par certains côtés, prononce un certain nombre de discours à la tribune de la Chambre des députés, qu'il rassemblera dans l'ouvrage « La grande pitié des églises de France ». Tout ce débat a porté, puisque c'est la période où est élaborée et conclue la loi de 1913.

Donc on peut dire que sur le plan idéologique et politique, la notion et la pratique du patrimoine se sont élaborées dans la douleur et dans l'affrontement, sur un peu plus d'un siècle. Et quand s'ouvre le XX^e siècle, au lendemain de la Première Guerre Mondiale, on a un corpus idéologique, un consensus politique, des textes

législatifs, réglementaires et une administration qui va progressivement se mettre en place.

PATRIMOINE ET AMÉNAGEMENT URBAIN : DES RÉNOVATIONS AU RENOUVELLEMENT URBAIN

C'est d'un autre côté que revient le débat, après la seconde Guerre Mondiale, quand il s'agit de reconstruire et plus encore, à partir des années 1950 à 1970, quand il s'agit d'adapter la France à la démarche de développement économique. Dans le cadre de ce renouvellement urbain qui caractérise ce qu'on a appelé les « Trente Glorieuses ». Le problème vient des politiques des grands aménageurs publics, mais aussi bien évidemment des promoteurs privés, qui sont amenés à intervenir dans la construction des villes, dans le développement des grandes infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires. Et le débat, à ce moment-là, se déplace totalement du plan politique ou idéologique, à un plan très pratique, qui voit s'affronter les associations de défense du patrimoine avec ces promoteurs, avec ces aménageurs, qui font figure de « prédateurs du patrimoine ». Alors que jusqu'à présent, la protection du patrimoine avait été essentiellement appréhendée à partir du monument, comme référence identitaire d'une époque, une problématique nouvelle surgit.

Face aux rénovateurs : une logique de territorialisation du patrimoine

La liste de Mérimée de 1840 est très représentative de ce que l'on considérait comme monument historique à l'époque. Elle concerne des grands antiques et un certain nombre de grands monuments médiévaux, et c'est à peu près tout. Petit à petit, la notion du patrimoine a évolué, mais elle était restée centrée sur la protection du monument. Les débats des années 1960 font émerger une autre conception de la protection du patrimoine, qui traduit le passage de la protection du monument à la protection du territoire. Ce passage est marqué par l'acte symbolique par lequel, dans les années 1960, Malraux décide et fait approuver par le Parlement, la mise en place des secteurs sauvegardés. Cette initiative répondait notamment au problème qui se posait à Lyon, où le maire de l'époque, Louis Pradel voulait faire passer dans ce qu'on appelle le Vieux Lyon, le plus grand quartier Renaissance d'Europe, une très

grande voie de circulation. Quand on revoit aujourd'hui les plans de ce projet, on est évidemment confondu qu'un élu ait pu songer à cela. Mais il faut se replacer dans le contexte de l'époque, où les quartiers anciens des centres villes étaient qualifiés de « pouilleux », de « miséreux », voués qu'ils étaient à accueillir les habitants les moins fortunés de la ville, souvent des immigrés³.

Vingt ans après les secteurs sauvegardés, ce sont les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) qui sont créées, auxquelles on a ensuite ajouté l'adjectif « paysager » (ZPPAUP). Petit à petit, le patrimoine a investi l'ensemble de l'espace de la ville, mais aussi l'espace rural, où ont été créés également des ZPPAUP.

Voilà dans quelle situation nous étions il y a une dizaine d'années. Les aménageurs, les promoteurs ont su faire la « part du feu », ont accepté que des monuments soient intouchables, qu'ils fussent classés ou inscrits, qu'il y ait un espace de réserve patrimoniale au centre des villes avec des règlements très contraignant et qu'il y ait ces zones de protection de patrimoine avec des règles plus souples, plus aptes à maintenir des activités économiques traditionnelles, et à maintenir un habitat diversifié⁴.

Patrimoine et renouvellement urbain : vers de nouveaux champs patrimoniaux

Mais ces évolutions n'ont pas suffi pour autant à supprimer les conflits, qui se sont déplacés, dans les grandes villes notamment. C'est le cas à Lyon, où ils se sont déplacés dans les autres arrondissements que le 5^e arrondissement, secteur sauvegardé, ou que le 1^{er} arrondissement, ZPPAUP des pentes de la Croix Rousse. Et c'est autour de la problématique, du renouvellement urbain et de la conservation du patrimoine que s'est cristallisé le débat durant ces dernières années. Heureusement, la pression des associations, le développement de la démocratie locale, encouragé par un certain nombre de dispositions législatives tout à fait importantes et dont on n'a pas encore pris pleine-

ment la mesure dans la gestion de nos villes, ont fait que dans l'élaboration des documents d'urbanisme, et en particulier des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), on ne peut plus désormais ignorer le patrimoine. Un patrimoine qui déborde non seulement des monuments, non seulement des territoires spécifiés comme patrimoniaux, mais aussi des canons traditionnels de la protection du patrimoine.

C'est la volonté forte de certains ministres de la culture Michel Guy, Jack Lang et certains de leurs successeurs, qui a conduit l'administration des Monuments historiques, qui reste extrêmement conservatrice, à s'intéresser au patrimoine du xx^e siècle. On peut même dire que c'est le « petit frère » de cette administration, le service de l'Inventaire général, qui a été extrêmement moteur dans ce domaine. C'est bien le travail de recherche mené par l'Inventaire qui a quelque peu bousculé ce vénérable service des Monuments historiques fondé en 1830. Encore marqués par une idéologie très « Beaux-arts », les Monuments historiques étaient peu à même de comprendre un certain nombre de types de patrimoines nouveaux ou modestes qui sans avoir de valeur particulière sur le plan architectural, voire historique, n'en présentent pas moins un grand intérêt sur le plan ethnologique.

Vers une gestion locale du patrimoine...

Nous avons affaire aujourd'hui à une nouvelle donne, puisqu'à travers l'élaboration de documents d'urbanisme et des PLU, ce n'est plus l'administration de l'État qui prend en charge ce domaine, mais directement les collectivités territoriales. Auparavant, c'est le ministre (classements, secteurs sauvegardés) ou le préfet (inscriptions à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, ZPPAUP) qui désignaient ce qui était patrimonial ou ne l'était pas. Aujourd'hui, à travers les PLU, les collectivités territoriales, en particulier les communautés urbaines, ont pris en charge leur propre conception du patrimoine. Dans le cas du PLU qu'est en train de finaliser la communauté urbaine de Lyon sur les 55 communes qu'elle regroupe, le vice-président chargé de l'urbanisme a mis en place un certain nombre de listes qui feront partie du PLU. Ces listes ont été établies à partir du travail des associations, en liaison avec les services de l'État, notamment le service de l'Inventaire. Elles indiquent pour chaque territoire un certain nombre de monuments, d'édifices, d'ensembles

3- C'est là que se trouvaient les rues avec des « lanternes rouges » comme le dit Maupassant.

4- Ce qui n'a pas toujours été le cas des secteurs sauvegardés qui sont très vite devenus des zones extrêmement touristiques, avec des conflits d'usage très forts entre des commerces liés au tourisme sous toutes ses formes et des habitants qui ont parfois du mal à vivre dans ces secteurs sauvegardés.

qui méritent avant toute décision d'urbanisme tendant à leur démolition, ou à leur modification, que l'on consulte une commission qui sera composée de façon assez souple de représentants des associations et d'experts du patrimoine. C'est un dispositif expérimental qui est mis en place dans trois arrondissements de la ville de Lyon (le 3^e, le 7^e et le 9^e) qui sont soumis à un fort renouvellement urbain. Dans le cas du 9^e arrondissement, s'était posé dans le passé un certain nombre de problèmes liés au défaut de protection d'éléments importants du patrimoine industriel.

On n'a pas pris la mesure de cette nouvelle donne en matière de patrimoine, où d'une certaine façon, les collectivités territoriales, dont on dit toujours qu'elles ne sont pas aptes à recevoir des transferts de compétences autres que financiers, sont en train de montrer leur maturité.

Dans le cadre d'une décentralisation incohérente

Mais dans le volet patrimonial de la loi du 13 août 2004 sur la décentralisation, les problèmes sont abordés en dépit du bon sens. Il y avait pourtant matière à organiser un grand débat, à modifier la donne dans le domaine de la gestion du patrimoine, étant donné que la plupart des grandes collectivités territoriales et même des petites, sont parvenues (il y a encore ici ou là, des dérapages bien évidemment) à un état de maturation.

En l'absence d'un tel débat, nous nous retrouvons avec un ensemble de mesures incohérentes. L'Inventaire est transféré aux régions et non aux départements pour des raisons purement administratives. Mais l'État garde la protection, c'est-à-dire qu'il garde le droit de dire ce qui est patrimoine et ce qui ne l'est pas. Mais à partir de quelle expertise désormais ? Alors que nous savons très bien à quel point, pour tous les nouveaux patrimoines (patrimoine du xx^e siècle, patrimoines ruraux, patrimoine industriel...), ce sont les services de l'Inventaire qui ont alimenté les conservations régionales des monuments historiques dans les DRAC. On place donc l'expertise sous la tutelle des régions et l'État garde le pouvoir de dire le droit.

En même temps, l'État décide, pour des raisons uniquement budgétaires, de proposer aux régions qui le voudraient d'assurer l'entretien et la restauration. Donc l'État garde le pouvoir de classer ou d'inscrire, mais suggère fortement que ce soient désormais les régions ou les départements qui financent les travaux.

Conclusion

Mais ce n'est pas ça l'essentiel. L'essentiel c'est que quelque part, on a brisé la chaîne du patrimoine. Cette chaîne du patrimoine qui s'est constituée autour de l'État pendant près de deux siècles et dont je souhaiterais personnellement qu'elle se reconstitue, qu'elle se redynamise autour des collectivités territoriales. C'est en ces termes-là qu'il aurait fallu poser le débat, avec les représentants des maires, des régions, des départements, des intercommunalités. En disant que pendant deux siècles, l'État a porté la politique du patrimoine, et que sans lui, bien les choses auraient été plus difficiles à mener. Aujourd'hui, il me semble que l'État peut se dessaisir de ce pouvoir régalié et que peut s'organiser une autre gestion du patrimoine sur le territoire français.